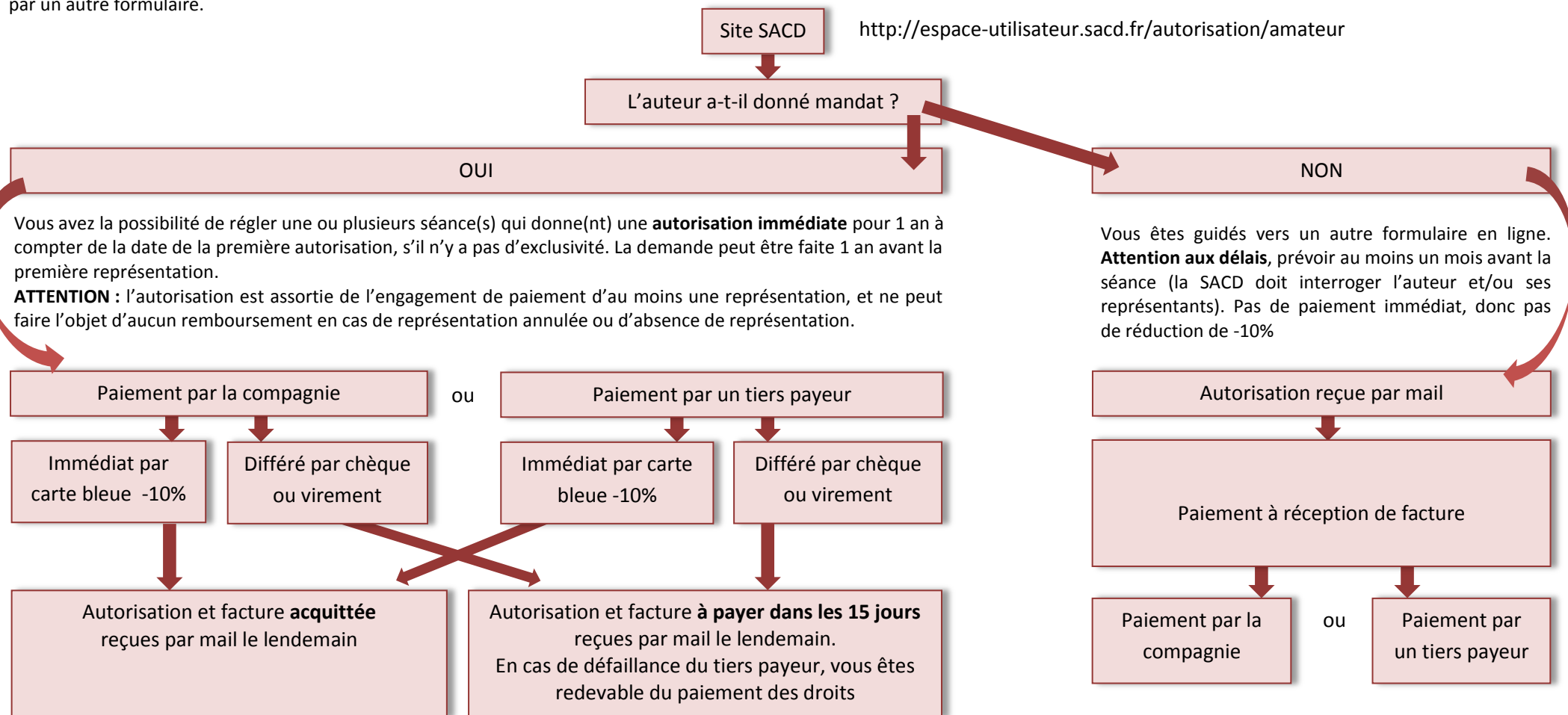


UN SERVICE EN LIGNE DE DEMANDE D'AUTORISATION OBLIGATOIRE

Depuis le 4 novembre 2014, la SACD a mis en place un portail de demande d'autorisation sur internet, qui devient obligatoire. **La procédure sur « bordereau rouge » n'est plus possible.** Ce service permet notamment d'accéder à un catalogue des œuvres d'auteurs ayant donné un mandat de gestion pour les amateurs et d'obtenir pour ces œuvres, en temps réel, moyennant paiement anticipé d'au moins une séance, une autorisation de représentation valable 1 an (renouvelable). Pour les auteurs n'ayant pas donné mandat, les demandes se font également en ligne, par un autre formulaire.



Pendant la période d'autorisation, vous pouvez déclarer et acquitter les droits pour d'autres séances en vous connectant à nouveau.

Au-delà de la période autorisée, toute demande de prolongation est considérée comme une nouvelle demande d'autorisation. Il faut refaire une demande par ce même portail.

Un nouveau barème de tarification

Pour tout projet dont l'autorisation est accordée après l'ouverture de ce service en ligne, le **4 novembre 2014**, une nouvelle tarification est appliquée. La perception des droits d'auteur devient **forfaitaire** et se calcule sur la jauge estimée et sur le prix moyen du billet d'entrée.

Les compagnies affiliées à la FNCTA **bénéficient toujours** d'une réduction sur les droits d'auteur. Une réduction supplémentaire de 10% est créée pour les œuvres d'auteurs ayant donné mandat dont les droits sont payés en ligne au moment de la demande d'autorisation.

Nous vous conseillons d'effectuer vos démarches le plus tôt possible afin de pallier les aléas (auteur n'ayant pas donné mandat, interdiction ou exclusivité) et **au plus tard 1 mois avant la représentation**.

Tarif Billet/entrée (prix moyen théorique du billet)	Tarifs Troupes FNCTA			Tarif général (troupes non fédérées)		
	Jauge salle estimée inférieure à 101 places	Jauge salle estimée comprise entre 101 et 200 places	Jauge salle estimée supérieure à 200 places	Jauge salle < 101 places	Jauge salle entre 101 et 200 places	Jauge salle > 200 places
Gratuit	45 € HT	51 € HT	57 € HT	60 € HT	66 € HT	72 € HT
Majoré représentation gratuite *		60 € HT			80 € HT	
Inférieur à 6 €	75 € HT	85 € HT	95 € HT	100 € HT	110 € HT	120 € HT
Entre 6 € et 10 €	80 € HT	90 € HT	100 € HT	110 € HT	120 € HT	130 € HT
Supérieur à 10 €	100 € HT	110 € HT	120 € HT	130 € HT	140 € HT	150 € HT
Majoré représentation payante *		130 € HT			165 € HT	

* Le tarif majoré s'applique : en l'absence de demande d'autorisation reçue par la SACD un mois avant les représentations (excepté pour les demandes effectuées en ligne sur le portail dédié et validées par la SACD) ; pour toute déclaration de séance postérieure à la représentation ; en l'absence d'informations sur le nombre exact de représentation donnée (la SACD facturera 3 représentations à tarif majoré) ; en l'absence d'information sur la jauge et le prix moyen du billet (il sera fait application de la tarification pour un prix du billet supérieur à 10 € et une jauge comprise entre 101 et 200 places).

Avec la remise de - 10% (en cas de paiement en ligne par carte bancaire avant les représentations sur le portail dédié aux auteurs ayant donné mandat) :

Tarif Billet/entrée (prix moyen théorique du billet)	Tarifs Troupes FNCTA			Tarif général (troupes non fédérées)		
	Jauge salle estimée inférieure à 101 places	Jauge salle estimée comprise entre 101 et 200 places	Jauge salle estimée supérieure à 200 places	Jauge salle < 101 places	Jauge salle entre 101 et 200 places	Jauge salle > 200 places
Gratuit	40,50 € HT	45,90 € HT	51,30 € HT	54 € HT	59,40 € HT	64,80 € HT
Inférieur à 6 €	67,50 € HT	76,50 € HT	85,50 € HT	90 € HT	99 € HT	108 € HT
Entre 6 € et 10 €	72 € HT	81 € HT	90 € HT	99 € HT	108 € HT	117 € HT
Supérieur à 10 €	90 € HT	99 € HT	108 € HT	117 € HT	126 € HT	135 € HT

Les sommes perçues au titre du droit d'auteur sont majorés, lors de la facturation, de la TVA au taux en vigueur (actuellement 10%). Certains auteurs peuvent demander un taux de perception supérieur.

Rappel Les représentations des œuvres du répertoire de la SACD sont subordonnées à la délivrance par l'intermédiaire de la SACD d'une autorisation particulière et expresse dans les limites et conditions suivantes :

- ❖ La demande d'autorisation de représentation doit être faite auprès de la SACD au moins un mois avant la date prévue de la première représentation, sur le site Internet de la SACD via le service dédié aux compagnies de théâtre amateur.
- ❖ Le titulaire de l'autorisation ne peut en transférer le bénéfice à un tiers sans le consentement exprès de l'auteur, donné par l'intermédiaire de la SACD. Il ne peut prétendre en aucun cas au versement de quelque somme que ce soit par le bénéficiaire d'un transfert d'autorisation ou d'une renonciation à l'autorisation.
- ❖ Toute diffusion, transmission ou fixation sur un autre support, nécessite une autorisation spécifique et préalable du ou des auteurs concernés, sauf pour des extraits d'une durée inférieure à trois minutes réalisés ou diffusés à des fins publicitaires.

Les compagnies s'engagent à respecter scrupuleusement le droit moral de l'auteur dans toutes ses composantes. Sauf consentement exprès de l'auteur, elles ne peuvent notamment, modifier le titre du spectacle, pratiquer des coupures ou permettre aux interprètes d'en changer le texte. Le nom de l'auteur sera cité de façon systématique sur tous les documents destinés à être communiqués au public et à la presse.

Attention : sans autorisation, les représentations qui seraient malgré tout données seraient considérées comme un acte de contrefaçon qui est sanctionné par la loi.

Nous restons à votre disposition pour vous guider dans vos démarches : votre interlocutrice au siège de la FNCTA pour toutes les questions relatives aux droits d'auteur est Sophie Gascon. Vous pouvez la joindre du lundi au vendredi, de 9h à 13h, au 01 45 23 36 46, ou lui écrire au 12 rue de la Chaussée d'Antin -75009 Paris, ainsi qu'à l'adresse e-mail secretariat@fncta.fr